

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 06 mai 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 6 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M SOTTET Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210506-31-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

N° 31-2021 – Modification du règlement des accueils périscolaires

Annexe 4 : Avenant n°1 Règlement des accueils périscolaires

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Madame ROTHEA expose que la dernière modification du règlement des temps périscolaires et de la restauration scolaire est intervenue par délibération n°57-2019 du 21 novembre 2019.

Il est apparu nécessaire de le modifier afin de l'actualiser mais également de préciser certains points (rappel des tarifs périscolaires tels que délibérés en mars 2018, modalités de gestion des PAI – Projets d'Accueil Individualisés – en lien avec le médecin traitant de la famille et non plus le médecin scolaire ou de PMI et quelques adaptations mineures de rédaction et compréhension).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les termes de ce nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire,

- DIRE que ce règlement s'appliquera à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1er septembre 2021.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents*

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 11/05/2021
Et publication 11/05/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin

